EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **22 février 2008**

AUJOURD'HUI **vingt deux février deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 15 février 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Danièle GUILLAUME, Mireille LACOMBE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Jean MAISONNET, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Christine PERRET, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Françoise BONVALLOT, Jean-Yves FAFOURNOUX, Claudine LAFAYE, Martine REMBERT**
Excusé(e)s :	**Valérie BERNARD**
Absent(e)s :	**Fatiha AMARA, Yves CARROY, Nicole DUMAS, Patricia GUILHOT, Paule OUDOT, Gilles-Jean PORTEJOIE, Alexandre POURCHON, Franck ROLLE**
Secrétaire :	**Paula RIBEIRO**

Monsieur FANGET quitte la séance à partir de la question n° 2.

TAXES D'URBANISME : REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD

Trois redevables sollicitent la remise gracieuse des pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme générées par leur permis de construire.

Il s'agit de :

- Madame DESRUMAUX qui a obtenu le 25 mai 2006 un permis de construire afin de réaliser la surélévation de sa maison située 3 rue Auguste Jouve (PC 6311306Y0091).

Elle a réglé avec retard (1 mois) la première échéance pour un montant de **792 €uros**, à laquelle a été appliquée une majoration de **31,39 €uros**.
Ce retard est du aux difficultés de santé de Madame DESRUMAUX et à son hospitalisation.
Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de Madame DESRUMAUX, estimant celle-ci de bonne foi.

- la SNC VINCI qui a obtenu le 24 août 2007 le transfert du permis de construire n° 63 113 06 Y 0028 initialement accordé le 31 mai 2006 à la société ESPACE IMMOBILIER pour la construction d'un immeuble de 24 logements rue de la cartoucherie.

La SNC VINCI a réglé la première échéance pour un montant de **9212 €uros** le 13 décembre 2007 au lieu du 30 novembre 2007 du fait de la réception tardive de l'avis d'imposition dans le cadre de la procédure de transfert du permis de construire.
Les pénalités de retard appliquées représentent à ce jour un montant de **368,80 €uros**.
Le comptable du Trésor émet un avis favorable à la demande de la SNC VINCI estimant celle-ci de bonne foi.

- La SCI YASIN qui a obtenu le 20 janvier 2006 un permis de construire n° 63 113 05 Y 0330 pour la construction d'un immeuble de 4 logements boulevard Charcot.

La SCI YASIN a réglé la première échéance pour un montant de **3269 €uros** le 7 janvier 2008 au lieu du 20 juillet 2007. Cette société avait en effet demandé au Trésor Public un échelonnement de sa dette.
Dans ce cas, le Trésor Public applique les majorations de retard.
La SCI YASIN a payé sa dette en respectant l'échéancier fixé et sollicite maintenant la remise de ces pénalités dont le montant est de **128,80 €uros** à ce jour.
Le comptable du Trésor donne un avis favorable à cette demande estimant le redevable de bonne foi.

La remise gracieuse de pénalités appliquées aux taxes d'urbanisme est une faculté laissée à la libre décision du Conseil Municipal.

Elle fait l'objet de la procédure prévue aux articles L 251A-1 à 5 du Livre des procédures fiscales. Elle ne concerne que la part des taxes revenant à la commune.

Compte-tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission, de donner votre accord à la remise de ces pénalités.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 février 2008

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Dominique ADENOT